



Véhicule cédé pour destruction ? épaviste a enlevé le véh

Par ben24

Bonjour à tous,

Je me permets de poster ici car je suis dans une situation vraiment bloquante depuis plusieurs mois et je ne sais plus quoi faire.

Mon histoire en résumé :

En décembre 2025, j'ai cédé mon véhicule pour destruction à un professionnel agréé. J'ai bien établi le certificat de cession (Cerfa), barré la carte grise.

L'épaviste est venu enlever physiquement le véhicule mais ne m'a jamais remis le certificat de destruction malgré mes nombreuses relances. Il est depuis totalement injoignable.

Sans certificat de destruction, je ne peux pas finaliser la procédure sur l'ANTS. Le véhicule est donc toujours administrativement lié à mon nom malgré le fait que je n'en suis plus du tout détenteur.

J'ai déposé une main courante pour justifier de ma bonne foi.

Ce qui s'est passé ensuite :

4 mois après la cession, j'ai reçu une amende de 135€ pour stationnement très gênant. J'ai contesté en ligne sur le site de l'ANTAI avec mon certificat de cession et mon accusé ANTS. J'attends la réponse de l'OMP.

Mes questions :

Est-ce que ma contestation a des chances d'aboutir avec ces documents ?

Quelqu'un a-t-il vécu la même situation avec un épaviste qui ne remet pas le certificat de destruction ? Comment ça s'est terminé ?

Y a-t-il une procédure dérogatoire possible auprès de l'ANTS pour se dégager administrativement du véhicule sans ce certificat ?

Que faire si je continue à recevoir des amendes ?

Merci d'avance pour vos témoignages et conseils, je suis vraiment dans une impasse.